

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 29 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WACK Anne, WEBER David, MICHELS Anais, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, WAGNER Jérôme, ZIMMERMANN Sébastien.

Membres absents excusés : M HEHN Jean Philippe, Mmes JUNG Carole, KARMANN Raymonde.

1/DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire,

A ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100.000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : un an.
- Taux : euribor 3 mois (moyenne mensuelle) flooré à zéro + marge 0,60 point.
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission d'engagement : forfait de 150 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : Néant.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2/EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022.

Afin de permettre le financement de travaux d'investissement prévus cette année, il y a lieu de souscrire un emprunt.

Le Crédit Mutuel propose la meilleure offre avec un emprunt de 150.000 € sur 10 ans, à un taux fixe de 0,80 % soit une trimesrialité constante de 3.905,75 €, les frais de dossier s'élevant à 0,10 % du montant accordé, payables à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De contracter un emprunt de cent cinquante mil euros (150.000 €) auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,80 %, soit une trimestrialité constante pendant 10 ans de 3.905,75 €, les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du montant accordé.
- De s'engager à créer et à mettre en recouvrement, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet emprunt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982